

Bilan de la surveillance et du contrôle de la leucose bovine enzootique en France en 2012

Séverine Rautureau (1)* (severine.rautureau@agriculture.gouv.fr), Cécile Perrin (2)

(1) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

(2) Anses, Laboratoire de Niort, France

* Membre de l'équipe opérationnelle de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale (Plateforme ESA)

Résumé

La France est officiellement indemne de leucose bovine enzootique chez les bovins, ovins et caprins depuis 1999. L'incidence annuelle est inférieure à 0,01 %. La surveillance vise à attester le statut officiellement indemne et à détecter une recrudescence éventuelle des cas. Tous les cas détectés en 2012 ne présentaient que des réactions sérologiques, ce qui est cohérent avec l'évolution de la maladie pour laquelle moins de 10 % des animaux infectés développent des formes tumorales.

Mots clés

Leucose bovine enzootique, surveillance, prophylaxie

Abstract

Report on Enzootic Bovine Leukosis surveillance and control in France in 2012

France has been officially disease-free when it comes to Enzootic Bovine Leukosis in cattle, sheep and goat since 1999. Annual prevalence is below 0.01%. The aim of surveillance is to assess the officially disease free status and to detect any increase of enzootic bovine leukosis. All the cases detected in 2012 presented only serological reactions, which is consistent with the disease's pathogenicity, with less than 10 % of infected animals developing tumoral forms.

Keywords

Enzootic Bovine Leukosis, surveillance, disease control

Dispositif de surveillance de la leucose bovine enzootique

Le dispositif de surveillance et de contrôle de la leucose bovine enzootique (LBE) est resté inchangé en 2012 (Encadré).

Résultats

La France est reconnue officiellement indemne de LBE depuis 1999 (Décision CE/1999/465).

En 2012, le dépistage sérologique a concerné 46 638 exploitations, dont 70,1 % ont été testées par analyse de sang et 29,9 % par analyse de laits de mélange.

Suspensions et confirmations

En matière de surveillance événementielle, trois bovins ont présenté en 2012 des lésions évocatrices à l'abattoir qui n'ont pas été confirmées comme lymphosarcome dû au virus de la LBE.

Concernant la prophylaxie, 517 animaux ont été contrôlés par analyse sérologique individuelle (ELISA) suite à une suspicion dans le cadre de la prophylaxie (résultat positif sur sang ou lait). Il faut rappeler que pour les analyses de prophylaxie faites sur mélange sur lait, il est nécessaire de prélever tous les animaux du mélange pour déterminer lesquels étaient positifs. Parmi ces animaux, vingt et un ont présenté un résultat positif mais *in fine* seuls deux cas ont été confirmés par un second contrôle individuel (ELISA ou IDG). En comparaison par rapport à 2011, la proportion d'animaux séropositifs testés suite à un contrôle individuel lors de suspicion a diminué ($21/517 = 4,1 \%$ contre $25/422 = 5,9 \%$) (Rautureau *et al.*, 2012).

En coopération avec les laboratoires agréés, le laboratoire national de référence (LNR) assure une partie des analyses de police sanitaire en 1^{er} ou 2^e intention. À ce titre, le LNR a examiné 105 échantillons par immuno-diffusion en gélose (IDG) en provenance de vingt-cinq élevages pour un premier ou second contrôle individuel.

Les deux foyers correspondaient donc à des formes latentes et ils ont été détectés par la prophylaxie sur le lait.

L'incidence annuelle du nombre de troupeaux avec au moins un cas ramené au nombre de troupeaux testés en 2012 était donc de

0,0043 % (IC à 95 % [0,0005-0,0155]) contre 0,0077 % ([0,0024-0,013]) en 2011 (Rautureau *et al.*, 2012), ce qui n'est pas statistiquement différent.

Le pic d'incidence observé en 2006 (Figure 1) et qui n'a pas été confirmé par la suite a été expliqué par des réactions sérologiques faussement positives dues à un kit ELISA retiré du commerce après 2006.

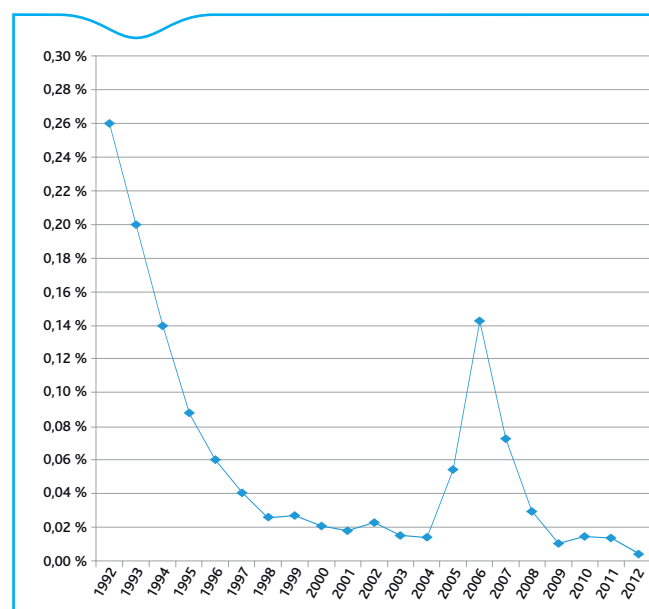


Figure 1. Évolution de l'incidence de leucose bovine enzootique en France de 1995 à 2012 (en pourcentage de cheptels infectés)

Aspects financiers

Le total des sommes engagées par l'État en 2012 pour la lutte (police sanitaire et abattages) contre la LBE s'élevait à environ 12 800 euros, dont 60 % correspondaient à des frais de laboratoire.

Globalement, le maintien du statut officiellement indemne de LBE est peu coûteux pour l'État, notamment en raison du faible nombre de suspicions à investiguer, contrairement à ce que l'on peut observer pour la brucellose.

Objectif de la surveillance

- Vérifier le statut de pays officiellement indemne de leucose bovine enzootique.
- Détecter une recrudescence de cas chez les bovins domestiques.

Population surveillée

Bovins domestiques sur l'ensemble du territoire national français.

Modalités de la surveillance

- Surveillance programmée

Surveillance par dépistage sérologique quinquennal à partir de prélèvements sanguins sur au moins 20 % des animaux de plus de deux ans ou sur du lait de mélange.

- Surveillance événementielle

Surveillance des lésions suspectes de leucose bovine enzootique à l'abattoir.

Police sanitaire

La suspicion de l'infection débute soit dès un résultat positif à une épreuve réalisée sur un mélange de prélèvements sanguins ou sur lait de mélange, soit lors de lésions suspectes mises en évidence par histologie.

Dans ce cas, un contrôle individuel par sérologie est réalisé sur tous les animaux de plus de 12 mois du cheptel. Si des animaux positifs sont découverts, le cheptel est placé sous APDI.

Les bovins reconnus infectés sont isolés et abattus sous 30 jours.

La qualification n'est retrouvée qu'après une série de deux contrôles sérologiques de trois à six mois d'intervalle sur tous les animaux de plus de 12 mois.

Réglementation

– Directive 64/432/CEE modifiée du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaire d'animaux des espèces bovine et porcine fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce porcine.

– Arrêté du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique.

Conclusion

La situation sanitaire vis-à-vis de la LBE apparaît donc excellente et l'on peut considérer que le territoire est véritablement assaini, même si quelques cas continuent à être observés sporadiquement.

L'existence de suspicions cliniques à l'abattoir ou en élevage suggère que la surveillance événementielle est active mais il est difficile d'en évaluer l'efficacité en l'absence de repères sur la fréquence réelle de lésions évocatrices, toutes causes confondues.

Les éléments d'appréciation de ces formes latentes sont discutés dans le numéro 40 du *Bulletin épidémiologique - Santé animale - alimentation* de novembre 2010 (Fediaevsky *et al.*, 2010).

Globalement, les données suggèrent que les surveillances programmée et événementielle se complètent bien. Par ailleurs, il n'est pas surprenant, compte tenu du faible niveau d'infection et de la longue durée d'évolution de la maladie, qu'aucun cas ne soit détecté par la surveillance événementielle.

Ce contexte favorable et le fait que la maladie soit classée comme danger sanitaire de catégorie 2 (Arrêté ministériel du 29 juillet 2013) pourront amener dans l'avenir à une révision de cette surveillance.

Références bibliographiques

1. Rautureau S., Perrin C., 2012. Bilan de la surveillance de la leucose bovine enzootique en 2011. *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 54, 19.
2. Fediaevsky A., Perrin C., 2010. Bilan de la surveillance de la leucose bovine enzootique en France en 2009: la surveillance sérologique a détecté quelques cas. *Bull. Epid. Santé Anim. Alim.* 40, 12.